

# RÈGLEMENT KONSCHTCONCOURS 2019

## Conditions de participations

Le concours est ouvert à tous les artistes peintres, photographes et graphistes, de tout âge, professionnels ou amateurs, habitant la Commune de Kehlen et désireux de participer.

Pour toute personne mineure, l'accord préalable de son représentant légal est obligatoire.

La date limite d'inscription via le site internet de la commune de Kehlen (lien) est le **30 septembre 2019 à 00.00 heures**. La participation au concours est sans frais.

## Thème et présentation de l'œuvre

Thème du concours: « Eis Gemeng Kielen » (« Notre Commune de Kehlen »)

L'œuvre est destinée à orner les 2 parois latérales de la nouvelle remorque frigorifique de la Commune de Kehlen.

Chaque participant pourra présenter un maximum de deux projets.

Les projets doivent :

⇒ Être remis sous forme original (version imprimée) à

*Administration communale de Kehlen  
Service Relations Publiques,  
15 rue de Mamer  
L-8280 Kehlen*

**et** sous forme digitale (PDF, EPS, TIFF ou JPG), résolution d'impression: 300 dpi à l'adresse mail [concours@kehlen.lu](mailto:concours@kehlen.lu)

pour le **30 novembre 2019 à 00.00 heures au plus tard**.

⇒ Respecter le format A3 (42 x 29,7 cm), mode paysage, en version imprimée.

⇒ Être, de préférence, des œuvres sans texte.

⇒ Rester anonymes et ne pas comporter de marque, signatures ou autre signe distinctif qui pourrait dévoiler l'identité de l'auteur au jury.

Une enveloppe non transparente et fermée contenant le nom, l'adresse, le téléphone et le numéro de compte bancaire de l'auteur (au format IBAN) doit être collée au dos de chaque projet. L'auteur doit certifier de façon manuscrite que « son projet est un travail personnel réalisé seul par l'auteur suivant une idée personnelle originale ».

Tout projet remis après le **30 novembre 2019** sera exclu du concours, aucune prolongation de temps ne sera accordée.

Des projets pliés ou abimés ne sont pas acceptés.

## Jury

Le jury est composé de 7 membres nommés par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, dont 1 agent du Service Relations Publiques de l'Administration Communale, 1 membre du

Conseil Communal, 3 membres de la Commission des affaires culturelles, 1 membre du Comité de gestion de la Galerie d'Art et 1 membre du Comité de gestion de la photothèque.

Dans son appréciation, le jury tiendra notamment compte des critères suivants:

- Rapport au thème du projet,
- Originalité du projet,
- Respect des conditions de présentation de l'œuvre.

Les décisions du jury seront prises oralement à la majorité des voix et seront sans appel. La décision du jury est communiquée au collège des bourgmestre et échevins qui désigne officiellement le gagnant du concours.

### Prix

500 € par œuvre reproduit sur une paroi latérale de la nouvelle remorque frigorifique.

Le prix du concours sera remis sous forme de chèque lors de la proclamation des résultats et la remise de prix qui aura lieu dans la Galerie d'Art à Kehlen. La date exacte sera communiquée en temps utile à tous les participants du concours.

Le résultat du concours sera publié dans la presse.

### Publicité et utilisation des œuvres

La Commune de Kehlen se réserve le droit de demander aux personnes détentrices de l'autorité parentale sur les participants/gagnants mineurs l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, leur nom, leur prénom, leur dessin ou leur photo et ce sans qu'elles puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

La Commune de Kehlen pourra disposer des projets primés pour une diffusion sur tout type de supports ou médias, sans contrepartie financière. Le nom de l'auteur sera mentionné dans le cadre de cette diffusion. La Commune de Kehlen pourra, dans le cadre de rétrospectives, de publications, etc. utiliser cette œuvre. Les droits de reproduction des projets primés pourront être concédés aux auteurs, au cas par cas. Ils sont à négocier avec la Commune de Kehlen.

La Commune de Kehlen se réserve le droit d'exposer tous les projets introduits dans le cadre de ce concours lors d'une exposition dans la Galerie d'Art dans le cadre de la remise officielle de prix dudit concours.

Conformément aux dispositions de la loi sur le droit d'auteur, chaque artiste reste libre de signer son projet et d'exposer sous son nom le projet présenté, une fois que les résultats du concours ont été publiés.

**Les concurrents qui désireront retirer leurs projets non primés, sont priés de les reprendre à l'Administration Communale de Kehlen entre le 2 mars et le 3 avril 2020 au plus tard. Les projets ne seront pas retournés par courrier.**

### Protection des données

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement aux organisateurs. Ceux-ci s'interdisent expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que la remise de leurs gains aux gagnants du concours.

Conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Kehlen.

### **Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

### **Modification du règlement**

La Commune de Kehlen se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des prix, si les circonstances l'exigent.